Citoyens et citoyennes : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR.

Couvre-visage et consignes de Santé publique Sudbury et districts pour l'étape 3 du déconfinement ¹

À compter du 17 juillet 2020, et sauf si vous bénéficiez d'une exemption, vous devrez porter un couvre-visage dans tous les espaces publics fermés qui seront ouverts dans les districts de Sudbury et de Manitoulin.

Voici le détail de ces exigences :

- 1. Les entreprises et les organismes des districts de Sudbury et de Manitoulin doivent se doter d'une politique pour que personne n'entre ou ne reste dans l'un de leurs espaces publics fermés, y compris un véhicule de transport en commun, à moins de porter un couvre-visage.
- 2. L'obligation de porter un couvre-visage s'applique au personnel et à la population.
- 3. Il existe des exemptions au port du couvre-visage, comme celles qui reposent sur l'état de santé, le jeune âge et les croyances religieuses ou culturelles.
- 4. Aucune entreprise ne doit exiger une preuve d'exemption.
- 5. La politique doit être appliquée selon le principe de la bonne foi et doit surtout servir à éduquer les gens sur le couvre-visage.
- 6. Les entreprises et les organismes doivent offrir du désinfectant pour les mains aux entrées et aux sorties, installer des enseignes et donner des rappels verbaux, au besoin.

Tout le monde doit se rappeler l'importance de garder une distance de deux mètres avec les gens qui ne font pas partie de son cercle social, de rester chez soi en cas de maladie et de passer un test de dépistage de la COVID-19.

¹<u>Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence</u> et <u>règlements</u> afférents; <u>reportez-vous à la lettre de la médecin-hygiéniste</u> datée du 16 juillet 2020 pour connaître tous les détails.

Le couvre-visage protège les autres. Unissons-nous pour nous protéger contre la COVID.



